

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 2

Réf : 2025-142

Objet : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-115 du 9 décembre 2024 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à compter du 1er janvier 2025

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LÉBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Aminata DIALLO représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Alienor EBLING représentée par Murielle BERNARD
Houssein DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Sarith SA représenté par Abdelhay FARQANE
Anne CLERTE-DURAND représentée par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Jules CHAMOIX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-142

Objet : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-115 du 9 décembre 2024 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à compter du 1er janvier 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu la délibération n° 2024-115 du 9 décembre 2024 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Développement Économique, Urbanisme et Travaux » en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 de la Ville ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, la Ville peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation desdits crédits ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la délibération n° 2024-115 du 9 décembre 2024, qui prend en compte le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert » pour un montant de 54 293,43 euros ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'ouverture de crédits d'investissement autorisée aux seuls chapitres 20, 204, 21 et 23 pour un montant de 7 440 312,40 euros ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, pour un montant total de 7 440 312,40 euros conformément au détail par chapitre suivant :

Chapitre Nature	Libellé des comptes	Budget 2024 Hors RAR (1)	DM 1 (2)	Total (1+2+3)	Crédits autorisés 2024 (25 %)
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 377 699,00	0,00	5 377 699,00	1 344 424,75
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	220 000,00	498 160,00	718 160,00	179 540,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	22 608 390,59		22 608 390,59	5 652 097,65
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 057 000,00	0,00	1 057 000,00	264 250,00
	TOTAL DES DEPENSES	29 263 089,59	498 160,00	29 761 249,59	7 440 312,40

Article 2 : Précise que ces crédits seront affectés aux dépenses courantes d'entretien du patrimoine communal.

Article 3 : Indique que les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris dans les crédits mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 4 : Indique que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

19 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh